



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

2024-131

Arrêté du 06 septembre 2024

**portant composition du comité social d'administration spécial du département de la
Charente**

et de la formation spécialisée de ce même comité

LE SECRETAIRE GENERAL D'ACADEMIE, RECTEUR PAR INTERIM

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les résultats du scrutin des élections professionnelles s'étant déroulée du 1^{er} au 8 décembre 2022,

Vu les propositions de modifications des organisations syndicales à la rentrée 2024,

ARRETE

Article 1er

Le **comité social d'administration spécial départemental** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au **comité social d'administration spécial départemental**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires représentant les personnels (10) ;

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

1. Au titre de la FSU CGT Educ'action

a) Représentants titulaires : 6

Madame Elise MOREAU ; Madame Laetitia MARTIN ; Madame Hélène LEVEILLET ;
Monsieur Vincent FAUCHER ; Monsieur Nicolas BALEYNAUD ; Monsieur Benoît OUVRARD

b) Représentants suppléants : 6

Madame Marie MONTEIL ; Madame Christelle ROBUCHON ; Monsieur Sébastien GOYER ;
Madame Eve GOUALIN ; Madame Béatrice CUGAT ; Madame Sandrine BRIN

2. Au titre de l'UNSA éducation

a) Représentants titulaires : 3

Monsieur Jean-Luc BORDENAVE ; Madame Maryse PORTAL ; Madame Sophie HARNOIS ;

b) Représentants suppléants : 3

Monsieur Vincent GAURRICHON ; Madame Sophie REBOUL-PIAS ; Madame Céline MAS

3. De la FNEC FP FO

a) Représentant titulaire : 1

Madame Nelly NIAUD

b) Représentant suppléant : 1

Monsieur Olivier BRUNAUD

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) ;

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

1. Au titre de la FSU CGT Educ'action

a) Représentants titulaires : 6

Monsieur Nicolas BALEYNAUD ; Madame Elise MOREAU ; Monsieur Vincent FAUCHER ;
Madame Eve GOUALIN ; Madame Hélène LEVEILLET ; Madame Béatrice CUGAT

b) Représentants suppléants : 6

Monsieur Laurent DESVALOIS ; Madame Laetitia MARTIN ; Monsieur Nicolas LEVEQUE ;
Madame Emmanuelle RABALLARD ; Monsieur Christophe BABIN ; Monsieur Laurent
FREDOU

2. Au titre de l'UNSA éducation

a) Représentants titulaires : 3

Monsieur Richard GAZAUD ; Monsieur Vincent GAURRICHON ; Madame Sophie HARNOIS ;

b) Représentants suppléants : 3

Monsieur Eric VILLARD ; Madame Céline MAS ; Monsieur Jean-Luc BORDENAVE ;

3. De la FNEC FP FO

a) Représentant titulaire : 1

Monsieur Olivier BRUNAUD

b) Représentant suppléant : 1

Monsieur Jean-Christophe Lamarque

Article 5

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2023-011 portant sur le même sujet. Les membres exercent leurs missions pour la durée des mandats restant à courir.

Article 6

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet académique.

Le secrétaire général d'académie
Recteur par intérim

Jean-Jacques VIAL